

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature de la
Présidente de Nantes Université à la
Responsable de service scolarité des Facultés
de Médecine et de Pharmacie du Pôle Santé**

DAJ-2025.03.31.01

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Education ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est consentie à **Madame Nathalie LEMANCEL**, Attachée principale, Responsable du service scolarité des Facultés de Médecine et de Pharmacie du Pôle Santé, pour la signature des actes relevant des domaines énumérés ci-dessous :

- domaine financier : engagements et bons de commande dans la limite de 2000 € HT, relatifs aux activités du service scolarité ;
- actes techniques de scolarité :
 - attestations provisoires de diplômes
 - attestations de réussite
 - relevés de notes
 - certificats de scolarité
 - attestations d'inscription
 - autorisations de transferts sortants
 - dépôts de thèses
 - conventions TER
 - honoraires des maîtres de stages

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie LEMANCEL, délégation de signature est donnée pour les mêmes actes à **Madame Emmanuelle HUBERT**, Secrétaire Générale du Pôle Santé, Ingénieure d'études, et à **Madame Julie HERBERT**, Responsable adjointe du service de la scolarité des Facultés de Médecine et de Pharmacie du Pôle Santé, Assistante ingénieure.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission à la Rectrice, Chancelière des universités et de sa publication. Elles prendront fin en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions des délégataires au titre desquelles la présente délégation est consentie. Elles abrogent les dispositions de l'arrêté DAJ-2025.03.21.01. Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte à la Présidente de Nantes Université.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est publié sur le site de Nantes Université et affiché de manière permanente dans la composante et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 31 Mars 2025

La Délégante,

Carine BERNAULT,
Présidente de Nantes Université

Vu et pris connaissance par

Les Délégués,

Nathalie LEMANCEL,
*Responsable du service scolarité
des Facultés de Médecine et de Pharmacie du Pôle
Santé*

Emmanuelle HUBERT,
Secrétaire Générale du Pôle Santé

Julie HERBERT,
*Responsable Adjointe du service scolarité
des Facultés de Médecine et de Pharmacie du Pôle
Santé*

Notifié au Rectorat et publié le :